

Conseil Syndical 29 juin 2023 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2023/04

Date de la convocation : 23/06/2023		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 26	Nombre de pouvoirs : 2
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 3

 Présents avec voix délibérative :

❖ Membres titulaires :

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Nicolas BARBE
Lionel Malfroy
Didier CHAUVIN
Raphaël CHARMIER
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD
François CUCHEROUSET
Brigitte TAILLARD
Benoit BOUCHARD
Paul RUCHET
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET
Claire REYMOND BALANCHE
Jean-Noël CUENOT

SMCOM

Christian VALLET
Claude COURVOISIER
Eric LIEGON

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Bertrand LOUVET
Dominique BERNARD

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Jean-Luc BARNOUX
Florence SCHIAVON

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT
Bernard PRETOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

Commune de Doubs

Georges COTE COLISSON

Commune de Pontarlier

Daniel DEFRASNE

❖ **Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire): 0**

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 3**

Communauté de Communes du Val de Morteau : Catherine ROGNON donne pouvoir à
Bernard JACQUET

Communauté de Communes du Pays de Maïche : Martial CORDIER donne pouvoir à
Bertrand LOUVET

Commune de Houtaud : Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés :** CCVM : Cédric BOLE/ SMCOM : Elisabeth VIENNET / CCPM :
Constant CUCHE / CCLMHD : Ludovic MIROUDOT, / CCPSB : Frédéric ANDRE

❖ **Absents : 0**

✚ **Présents sans voix délibérative :**

Garence DONIER
Marielle HENRIET
Jean-Yves MEUTERLOS

Diffusion :

- membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- services techniques des adhérents
- agents PREVAL et SMCOM
- site internet

ORDRE DU JOUR

❖ **Présentation « Synthèse de la qualité des comptes locaux »**

❖ **Rapport annuel**

Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- Infos expertise Grue Unité de broyage
- Point travaux incendie
- Marché Transport et traitement/enfouissement des REFIOM et Cendres sous Chaudières
- Travaux UVE
- Classement du Réseau de chaleur
- Point travaux Réseau de Chaleur
- Avenant n°3 MPGP
- Divers

Commission Valorisation Matière

- Marché de transfert: attribution
- Déchèteries et soutiens REP
- Divers

Commission Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets

- Bilan de l'opération commerçants zéro emballage
- Structuration portage EIT/réemploi
- Divers

Commission Administration, finances et personnel

- RH/organisation : poste responsable finances et RH, contrat projet, soutien déchèteries dans le cadre de la mise en place des REP, revalorisation salariale
- Finances : consultation besoin de financement 2023
- Convention de transfert Maîtrise d'ouvrage construction Pôle Réemploi/Déchèterie au Bélieu
- Maîtrise d'œuvre Pôle Economie Circulaire/déchèterie Valdahon
- Attribution accords-cadres et marchés subséquents gaz et électricité 2024/2025
- Avenants n°1 lots 2 et 3 accord-cadre fourniture et livraison composteurs et bioseaux
- Délégation d'attribution
- Questions diverses

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 29 juin 2023 à 18h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Lionel MALFROY est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum en début de séance est de 28 membres présents.
Il est précisé qu'il a été enregistré 3 pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

✚ Synthèse de la qualité des comptes locaux

Le Président, Claude GINDRE, accueille Monsieur RYKALA, Conseiller aux Décideurs Locaux à la DGFIP de Pontarlier.

Monsieur RYKALA présente au Conseil Syndical la synthèse de la qualité des comptes locaux et précise que sur les cinq thématiques standards de qualité comptable, Préval a obtenu la note de 18/20.

Claude GINDRE remercie Monsieur RYKALA pour son exposé.

Point 1:

Rapport annuel 2022

Le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en application du décret N°2000-404 du 11 mai 2000 modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Élimination des Déchets doit être présenté à l'Assemblée Délibérante.

A cet effet, le Président présente au Conseil Syndical ce Rapport composé d'une partie technique et financière.

Le Président précise que ce document doit être mis à la disposition du public. En conséquence, il sera transmis à l'ensemble des collectivités membres de PREVAL HD.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical décident d'adopter le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Élimination des Déchets 2022.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Benoit CIRESA, 5^{ème} Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Informations :

Monsieur Benoit CIRESA débute son exposé par les conclusions de l'expertise de la grue de l'Unité de Broyage puis propose un point sur l'avancée des travaux incendie.

Point 2 :

Marché Transport et traitement/enfouissement des REFIOM et Cendres sous Chaudières

Monsieur Benoit CIRESA rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération 2022/84 du 1er décembre 2022, autorisation a été donnée au Président d'engager un marché pour le transport et traitement des REFIOM et des cendres sous chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique de Pontarlier.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical, après avis et décision de la CAO, d'attribuer le marché dans les conditions ci-après :

-  Titulaire : SARPI MINERAL France
-  Montant : 221 105.00 € HT (base DQE)

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées. Le Président précise qu'il était autorisé à signer le présent marché par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations :

Monsieur Benoit CIRESA propose ensuite un point sur les travaux de l'UVE et précise que le planning est respecté et que les travaux se déroulent correctement.

Il informe ensuite les membres du Conseil Syndical du classement du réseau de chaleur. Ce classement impose le raccordement au réseau des bâtiments neufs et existants qui changent de système de chauffage, sauf décision contraire de PREVAL.

Il informe par ailleurs le Conseil Syndical que des fuites récurrentes (3^{ème} pour la même cause) sont à déplorer sur le réseau. Il précise qu'un travail est engagé pour trouver une solution notamment sur une prise en charge financière par l'entreprise des potentiels futures fuites.

Il termine le point sur le réseau de chaleur par le programme de raccordement et de renouvellement du réseau fonte.

Point 3 :

Avenant 3 MPGP

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet d'avenant n°3 du marché public global de performances.

Il explique que cet avenant prévoit des dispositions relatives aux travaux UVE, travaux renouvellement réseau fonte, travaux extension du réseau de chaleur.

Ce dossier présenté, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent le Président à signer l'avenant n° 3 au MPGP.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière

Point 4 :

Attribution Marché de mise à disposition d'une rupture de charge, chargement et transfert des emballages et papiers depuis le secteur de la CC Val de Morteau

Monsieur Bernard JACQUET rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération 2023/11 du 23 mars 2023, autorisation a été donnée au Président d'engager un marché de mise à disposition d'une rupture de charge, chargement et transfert des emballages et papiers depuis le secteur de la CC Val de Morteau.

Il propose aux membres du Conseil Syndical, après avis et décision de la CAO, d'attribuer le marché dans les conditions ci-après :

-  Titulaire : PAPREC - COVED
-  Montant : 147 720.00 € HT annuel (base DQE)

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées. Le Président précise qu'il était autorisé à signer le présent marché par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations :

Dans le cadre la mise en place des nouvelles filières REP, Monsieur Bernard JACQUET explique qu'il est nécessaire clarifier et uniformiser les règles de reversements des soutiens REP de Préval à ses adhérents.

Il présente ensuite la mise en place de la filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB dite REP bâtiment) avec les soutiens et les coûts évités. Il précise que ce déploiement nécessitera la création de postes de soutien en déchèterie grâce à ces soutiens et coûts évités.

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre-François BERNARD, 2ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Point 5 :

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Pôle Territorial de Coopération Economique

Vu l'article 9 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS relative à la dynamique de soutien continu à l'émergence et à la consolidation des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Vu l'article 3 des statuts de Préval relatif à ses compétences en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant que depuis leur émergence en 2009, un collectif animé par le Labo de l'ESS et composé du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), de Coorace, du Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES), aujourd'hui ESS France et du Mouvement pour une Economie Solidaire (MES), œuvre à conceptualiser, renforcer et développer les PTCE.

Considérant que ce travail collectif et ascendant a abouti en 2014, à la première version d'une charte des PTCE visant à réunir ces coopérations sous des valeurs et objectifs communs ainsi qu'à les valoriser.

Considérant qu'à la suite de la publication, en janvier 2021, du diagnostic « Relancer les PTCE » réalisé par le Labo de l'ESS, à la demande du Secrétariat d'Etat (ESS) et de la Vie associative (SE ESSVA), celui-ci réaffirme la pertinence et la spécificité des PTCE face aux défis actuels de nos sociétés et contribue à refonder la communauté des PTCE, unis dans leur diversité et leur volonté partagée d'agir en faveur d'un développement économique durable et solidaire des territoires français.

Considérant que la politique de soutien des PTCE mise en œuvre par l'Etat vise à soutenir les PTCE à plusieurs stades de leur développement et s'articule autour de deux axes principaux :

- Un « AMI permanent phase 1 » visant à identifier les dynamiques territoriales de coopération émergentes pouvant prendre la forme d'un PTCE. Les structures lauréates de cette phase 1, dites « PTCE émergents », sont accompagnées dans la consolidation de leur projet en bénéficiant d'une offre de services mise en place sous des formats individuels ou collectifs.

- Un AMI « phase 2 » visant à identifier chaque année, parmi les lauréats de la phase 1, les structures dont le degré de maturité leur permet de bénéficier d'un soutien financier spécifique de l'Etat. Depuis sa relance en 2021, « l'AMI phase 2 » a conduit à soutenir au total 31 PTCE.

Considérant qu'en 2023, l'Etat lance un nouvel « AMI phase 2 » pour soutenir financièrement quinze nouveaux PTCE.

Considérant que les structures candidates et lauréates de cet AMI 2023 pourront continuer de bénéficier du bouquet de services indépendamment du résultat de leur candidature.

Monsieur Pierre-François BERNARD indique que les projets relatifs à l'émergence des Pôles réemploi sur les communes de Valdahon et du Bélieu sont de nature très transversal ; qu'ils impliquent les pans des activités économiques classiques, sociales et solidaires, de la transition énergétique et écologique, de la gestion des ressources et des déchets en mobilisant des acteurs multiples sous l'impulsion de plusieurs structures publiques.

Il propose de porter la candidature de Préval à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au dispositif Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) dans un consortium ou un groupe d'acteurs privés et publics.

Il propose donc que la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, la Communauté de Communes du Val de Morteau et la Communauté de Communes du Pays de Maiche, accompagnés d'autres acteurs présents sur leurs territoires soient intégrés au projet de ce dépôt d'une candidature PTCE avec Préval dans le cadre des projets autour de l'ESS qui se développent sur le réemploi, l'EIT et plus largement les projets en lien avec l'économie circulaire. Le périmètre du PTCE reste à ce stade à confirmer.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver la proposition
- D'autoriser Préval à s'engager dans la démarche et le dispositif de l'AMI PTCE 2023
- D'autoriser le Président à signer tout document se rattachant à cette opération

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Commission Administration, finances et personnel

Rapporteur : Monsieur Claude GINDRE, Président de Préval

Point 6 :

Autorisation signature Convention transfert maîtrise d'ouvrage Pôle Réemploi au Bélieu

Dans le cadre de la réalisation d'un projet commun de construction d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire incluant une déchèterie relevant de la compétence partagée de PRÉVAL, de la CCPR et la CCVM et dans le prolongement du groupement de commande mis en place pour le marché de maîtrise d'œuvre et études associées, Préval, la CCVM et la CCPR ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Cet article autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'Opération à PRÉVAL.

Les modalités d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sont formalisées dans le projet de convention constitutive joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

DELIBERE

APPROUVE la désignation de Préval comme mandataire de la maîtrise d'ouvrage et l'adoption de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tout document se rattachant à l'opération.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Informations :

Monsieur Pierre-François BERNARD, Vice-Président de Préval et de la Communauté de Communes de Portes du Haut-Doubs et membre du jury de concours de maîtrise d'œuvre du projet de pôle réemploi de Valdahon présente aux membres du Conseil Syndical l'esquisse sélectionnée dans le cadre du concours.

Monsieur Eric LIEGON demande le taux de subvention attendu sur ce projet.

Monsieur Pierre-François BERNARD précise que le taux de subvention attendu se situe entre 30 et 40 %.

Point 7 :

Attribution marché maîtrise d'œuvre Pôle réemploi et économie circulaire Valdahon - AJEANCE (mandataire)

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération 2022/24 du 24 mars 2022, autorisation lui a été donnée d'engager un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle réemploi et économie circulaire incluant une déchèterie à Valdahon.

Il propose aux membres du Conseil Syndical, après désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre et après avis et décision de la CAO du groupement de commande, d'attribuer le marché dans les conditions ci-après :

- Titulaire : Groupement d'entreprises avec mandataire AJEANCE
- Montant honoraires : Base + missions complémentaires 1 573 766,20 € HT -
taux de rémunération : 12.50%

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical valident cette proposition dans les conditions précitées et autorisent le Président à signer :

- Le marché de maîtrise d'oeuvre dans les conditions précitées
- Tout autre document s'y rapportant.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

Création/suppression emplois- Tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour donner suite au départ volontaire à la retraite d'un agent du pôle administration à la date du 1^{er} mai 2023 et pour son remplacement,

Il propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe permanent à 35 heures hebdomadaire ;
- La création d'un emploi d'Attaché Principal permanent à 35 heures hebdomadaire ;
- La suppression d'un emploi d'Attaché Territorial permanent à 35 heures hebdomadaire ;
- D'effectuer conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la déclaration de création et vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Doubs

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Grade : Attaché Principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Attaché Territorial

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

À compter du 1er juillet 2023, le tableau des effectifs, mis à jour, sera le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	Pourvu	35 heures
Attaché contractuel	A	1	Pourvu	1 poste à 35 heures
Attaché principal	A	1	Non pourvu	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal	B	3	Pourvu	3 postes à 35 heures
Adjoint administratif principal	C	2	Pourvus	2 postes à 35 heures
TOTAL		8		
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	Pourvu	35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Pourvu	1 poste 35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Non Pourvu	1 poste 35 heures
Ingénieur contractuel	A	1	Pourvu	1 poste 28 heures
Technicien principal	B	3	Pourvus	3 postes à 35 heures
Technicien	B	1	Pourvus	1 poste à 35 heures
Technicien contractuel	B	1	Pourvu	1 poste 35 heures
Adjoint technique principal	C	3	Pourvus	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	6	Pourvus	7 postes à 35 heures
Adjoint technique contractuel	C	3	Pourvus	5 postes à 35 heures
TOTAL		21		

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023
- d'accepter la création et vacance de poste, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi d'attaché principal à temps complet 35/35^{ème},

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ce cadre d'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111 ou article 64131

AUTORISE LE PRESIDENT :

- à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tout document relatif à cette opération.
- A signer tout document relatif à ce recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

Recrutement d'agent sur des emplois non permanents pour le projet « Recycleries-Déchèteries »

Le Président rappelle à l'assemblée :

Préval Haut-Doubs agit pour la réduction du gaspillage de ressources et contribue à la création de nouvelles infrastructures qui repensent les déchèteries pour en faire des carrefours de réemploi et d'économie circulaire et de manière plus générale à l'évolution des déchèteries, et des recycleries.

Le syndicat copilote actuellement plusieurs projets et actions qui vont dans ce sens.

Pour la gestion de toutes ces actions, Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent non permanent en contrat de projet d'un.e chargé-e de projets/assistant de projets recycleries – déchèteries sous contrat à durée déterminée de 3 ans.

Les modalités de rémunération de ces agents seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou en application du décret émanant de la Loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 créant le contrat de projet (suivant sa date de parution).

Les membres du Conseil Syndical débattent sur le financement dudit poste et sur la possibilité d'externaliser certaines missions.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A la majorité, la proposition du Président et l'autorise :

- à signer le contrat à durée déterminée,
- à rémunérer les agents à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »
- à acheter le matériel informatique mis à disposition de cet agent,
- à signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2

Départ de Monsieur Pierre-François BERNARD
⇒ le quorum est désormais de 27 membres présents

Informations :

Après avoir présenté les dispositions de revalorisation salariale à venir, le Président expose aux membres du Conseil Syndical, les besoins de financement de la collectivité à hauteur de 3,8 millions d'euros sur 20 ans.

Il précise que la consultation des établissements bancaires aura lieu en septembre pour une attribution au Conseil Syndical d'octobre.

Point 10 :

Attribution accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de gaz

Après avoir présenté l'évolution des prix d'achat d'électricité et de gaz, le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération 2022/83 du 1^{er} décembre 2022, autorisation lui a été donnée d'engager un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical, après avis et décision de la CAO, d'attribuer l'accord-cadre :

- Lot 1 Gaz : 3 multi-attributaires : TOTAL ENERGIES/ EDF / ENGIE
- Lot 2 Electricité : 2 multi-attributaires : TOTAL ENERGIES/ EDF

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées. Le Président précise qu'il était autorisé à signer le présent marché par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 11:

Attribution marchés subséquents n°1 pour la fourniture d'électricité et de gaz

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération 2022/83 du 1er décembre 2022, autorisation lui a été donnée de signer les marchés subséquents de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz.

Dès lors, le Président propose aux membres du Conseil Syndical, après avis et décision de la CAO, d'attribuer le marché subséquent n° 1 :

- Pour le lot 1 Gaz à l'entreprise EDF pour une durée de deux ans
- Pour le lot 2 Electricité à l'entreprise EDF pour une durée de deux ans

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées.

Le Président précise qu'il était autorisé à signer le présent marché subséquent par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 12 :

Avenants n°1 lots 2 & 3 - Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de composteurs

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical les projets d'avenants n°1 concernant les lots 2 & 3 de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de composteurs.

Le Président explique que cet avenant concerne le transfert de titulaire suite à la cession de la société La Fabrique des Gavottes à la société Gardigame.

Il précise selon l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique que « le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :

1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;

2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. »

Il ajoute que cet avenant est sans incidence financière et que les clauses du marché restent inchangées.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical émettent à l'unanimité un avis favorable et autorisent le Président à signer ces avenants n°1 dans les conditions précitées.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 13 :

Délégation d'attribution

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical les dépenses engagées dans le cadre de sa délégation d'attribution :

Entreprise – Objet de la dépense	Montant HT
JMG – Béton et bordures PF Compostage	7 497.00
LES ATELIERS DU BOCAGE – Téléphone portable	131.75
TOPOIEN STUDIO – Jury recyclerie Valdahon	575.00

Les membres du Conseil Syndical, l'unanimité, valident ces dépenses et opérations engagées dans le cadre de la délégation d'attribution.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20 h 25.

Le secrétaire de séance,

Lionel MALFROY



Le Président,



Claude GINDRE